

Questions orales

Une voix: Cela n'arrive qu'à vous.

M. Trudeau: Le député dit que cela n'arrive qu'à nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Madame le Président, je signale que les conservateurs ont changé d'avis à propos de Petro-Canada; pourtant, nous n'avons pas fait d'histoires.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: L'ancien premier ministre exprimait-il la politique de son gouvernement quand il a parlé de déménager l'ambassade à Jérusalem? Avait-il pris cette décision à titre officiel et a-t-il désavoué ses propres déclarations? S'est-il senti obligé de démissionner?

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

Mme le Président: A l'ordre.

Une voix: Dictateur!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais que les députés laissent le très honorable premier ministre répondre à la question.

M. Trudeau: Madame le Président, le solliciteur général, en l'occurrence n'a rien fait qu'on puisse lui reprocher. Pour être tout à fait franc avec vous, je dirai que c'était notre position lorsque mon gouvernement a soumis aux provinces, l'été dernier, les modifications à la constitution, y compris la garantie de la protection de la propriété. C'était aussi la position du ministre de la Justice au cours des négociations avec les provinces durant tout l'été.

M. Nielsen: C'était toujours sa position, il y a quatre jours encore.

M. Trudeau: Il n'y a donc aucune raison d'être contrarié ou surpris. La seule chose, c'est que le ministre de la Justice et le solliciteur général ont essayé, à des moments différents, de gagner davantage de partisans à la cause du bill.

M. Dick: A quand l'entrée de M. Broadbent dans le cabinet?

M. Trudeau: La différence est que lorsque nous cherchons à élargir le consensus c'est que nous essayons d'avoir l'appui d'un plus grand nombre de provinces ou de l'opposition. Mais lorsque le chef de l'opposition change d'idée c'est parce qu'il veut avoir son propre parti de son côté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre ne sait pas sur quel pied danser et pourtant il est expert notoire en ce domaine. Peut-il nous donner une réponse à une question toute simple: quand un ministre parle-t-il au nom du gouvernement au sujet d'un bill qu'il défend devant un comité et quand ses déclarations seront-elles dénoncées comme l'ont fait l'autre jour le premier ministre, le ministre de la Justice et le chef du

Nouveau parti démocratique? Autrement dit, quand pouvons-nous croire sur parole un ministre du gouvernement?

M. Trudeau: Madame le Président, il me semble qu'au lieu de parler, de danser, le chef de l'opposition aurait mieux fait d'écouter ma réponse. Le ministre s'exprimait au nom du gouvernement vendredi, quand il a fait son offre.

M. Clark: Quand il a pris cet engagement.

M. Trudeau: Oui, et je répète que c'était la position que nous défendions l'été dernier mais les conservateurs ne se sont pas pour autant ralliés à nous. Ils semblent vouloir cette modification mais pas toute la charte.

M. Clark: Quand peut-on vous faire confiance, Pierre?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition demande quand on peut me faire confiance. Je ne lui ai pas posé cette question quand il a pris position sur l'affaire de Jérusalem ou sur Petro-Canada; je lui ai dit qu'il avait tort.

M. Lawrence: Si je me souviens bien, vous ne vouliez pas prendre position sur cette question.

M. Trudeau: Si le très honorable chef de l'opposition pense que le solliciteur général a eu tort de prendre cette position, il peut faire valoir ses arguments. Nous avons changé d'opinion à ce sujet de même que le chef de l'opposition a changé d'avis sur plusieurs questions.

LA RUPTURE DE PROMESSES PAR LE MINISTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a dit que ces volte-face se produisent fréquemment; il faisait, je présume, allusion à son gouvernement. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'un engagement pris par le solliciteur général qui agissait à titre de ministre de la Justice et une clause a été adoptée à la suite de cet engagement. La disposition a été modifiée et nous sommes passés à un autre article par suite de cet engagement. Il y avait donc...

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait, je crois, qu'il ne peut pas parler des délibérations du comité en question ni signaler le fait qu'un article a été adopté. Si le député veut poser une question au sujet de la politique ou d'autres affaires qui ne sont pas liées aux délibérations, il peut le faire.

M. Nielsen: Cette question intéresse le Parlement.

M. Epp: Puisque des décisions et des mesures ont été prises parce qu'un ministre lié par serment a pris des engagements, qu'est-ce qui permet au premier ministre de croire qu'il a le droit de ne pas tenir ces engagements ou même de faire encore volte-face à ce sujet? Le premier ministre a prétexté les objections présentées par les provinces; pourtant, bien qu'il n'en tienne aucun compte et soit prêt à imposer un référendum, il ne veut pas imposer de formule d'amendement en dépit du fait que beaucoup d'autres aspects de la charte suscitent l'opposition. Comment le premier ministre peut-il se justifier de faire ainsi usage de deux poids, deux mesures?